

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet de l'écriture : préfecture
065-216503888-20251127-DEF-2025-158-DF
Date de la transmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

N° 2025-158

OBJET

**Remboursement frais de
déplacement des élus**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie le 1^{er}
décembre 2025 selon le relevé de
décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Aline Nars ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

L'article L2123-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements pour des missions accomplies dans l'intérêts des affaires communales mais ne relevant pas de l'exercice de leurs fonctions, je vous propose d'octroyer un mandat spécial à :

- Jean-Henri Mir pour le congrès de l'ANEM aux Angles les 16 et 17 octobre 2025.
- André Mir pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- Philippe Aizier pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- André Mir pour les rencontres nationales du thermalisme et du bien-être à La Bourboule (63) les 5 et 6 novembre 2025.
- André Mir pour le congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Le remboursement des frais engagés sera effectué au vu d'un état de frais.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'octroyer un mandat spécial à :

- Jean-Henri Mir pour le congrès de l'ANEM aux Angles les 16 et 17 octobre 2025.
- André Mir pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- Philippe Aizier pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- André Mir pour les rencontres nationales du thermalisme et du bien-être à La Bourboule (63) les 5 et 6 novembre 2025.
- André Mir pour le congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

➤ D'autoriser le remboursement des frais engagés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'M' followed by a horizontal line.

André Mir